



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 juin 2002**

**ZAE Pôle Sport - Convention de mise à disposition du service  
développement économique entre la communauté d'agglomération  
de Niort et la ville de Niort.**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 20 JUIN 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 2 juillet 2002

[\[Annexe\]](#)

Président :  
**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoint :***

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER,  
Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul  
SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M. Joël RENOUX,  
M. Rodolphe CHALLET

***Conseillers :***

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme  
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme  
Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU,  
M. Rémy LANDAIS, Mme Catherine DEGUERCY, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard  
ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU,  
Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline  
LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth  
BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE  
FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

**Secrétaire de séance :** Karen NALEM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Nicole GRAVAT donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE.  
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.

**Excusés :**

***Conseillers :***

M. Alain GARCIA, Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2002**

DELIBERATION D20020195

**Administration Générale**

**ZAE Pôle Sport - Convention de mise à disposition du service  
développement économique entre la communauté  
d'agglomération de Niort et la ville de Niort.**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La Loi n°2022-276 du 27.02.2002 relative à la démocratie de proximité prévoit dans son article 46 une modification du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que : « lorsqu'un service ou une partie de service d'un EPCI [est] économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences relevant tant de l'établissement public que des communes membres, une convention conclue entre l'exécutif des établissements et des communes concernées, après accord des organes délibérants, peut prévoir les modalités de la mise à disposition de ce service ou de cette partie de service au profit d'une ou plusieurs de ces communes. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune. »

Dans ce cadre, la compétence « développement économique » ayant été transférée dans sa totalité à la C.A.N. , la Ville de Niort sollicite la mise à disposition partielle du service du développement économique communautaire pour une durée de 3 mois, délai nécessaire à la réalisation du transfert effectif à la CAN du Pôle Sport, dans sa dimension de Zone d'Activités Economiques d'Agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter le projet de convention ci-joint.
- 
- Et autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

*(Bernard BELLEC, Président de la C.A.N., n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	8
Non participé :	1
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC

Alain BAUDIN

[Ordre du jour](#)